



REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est nécessaire :

- Parce que nous sommes nombreux.
- Parce que nous ne voulons pas de loi de la jungle ou loi du plus fort.
- Pour la liberté et la sécurité de chacun.
- Pour être d'accord sur ce que l'on « s'inter-dit ».

A l'école, on attend de toutes les personnes, élèves, petits ou grands, et adultes, enseignants, personnels, parents :

1) Le respect des personnes :

Cette année encore, nous travaillerons sur la vie collective.

Il est demandé aux parents de prévenir l'école avant 9h en cas d'absence. Il est nécessaire d'écrire aussi un mot sur papier libre afin d'informer le professeur du motif de l'absence, au plus tard au retour de l'élève en classe. Le mot sera conservé dans le cahier d'appel.

Un manque de respect dans les paroles ou les attitudes envers toute personne de l'école ne peut être admis. Il sera sanctionné en fonction de l'âge et la gravité des faits.

2) Le respect du matériel , collectif et individuel :

- Matériel collectif selon son usage de destination. Ex : cordes à sauter pour sauter...
- Matériel individuel : Les élèves doivent entretenir le contenu de leurs trousse avec l'aide de leurs parents, en le vérifiant chaque semaine. Le bon ouvrier a de bons outils !
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. A la fin de la période, Les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.
- **Les TELEPHONES et autres objets électroniques sont INTERDITS à l'école.**

Les élèves du Primaire n'ont pas besoin de téléphone. S'il est indispensable à votre enfant pour ses trajets solitaires, il doit le déposer à 8H45 dans sa classe (à l'endroit prévu à cet effet) et le reprendre à 16h30 sans s'en servir dans la cour, sinon le téléphone sera confisqué aussitôt et son usage entraîne un **AVERTISSEMENT IMMEDIAT**.

- Les jeux, jouets apportés à l'école sont sous la responsabilité des enfants et autorisés par les parents et enseignants.

Jeux et jouets autorisés : Les cartes commerciales (une dizaine), les petits jouets (corde à sauter, legos, playmobil, voitures ...).

Les goûters sont autorisés, pour les élèves du primaire qui restent à l'étude. Les maternelles ont du pain et du chocolat à 16h et n'ont pas besoin de plus.

3) Le respect des temps :

Les cours commencent à **8h45**. Le nombre de retards ou absences, y compris à la piscine, seront indiqués dans le cahier de correspondance et seront mentionnés sur le livret d'évaluation, en précisant « justifiés ou non justifiés ».

Au bout de trois retards non justifiés dans le mois, l'élève ira dans une autre classe jusqu'à la récréation et devra rattraper son retard.

4) La sortie :

La sortie des élèves s'effectue avec les enseignants en charge de la surveillance. Cette surveillance se limite à l'enceinte de l'école. Aucun enfant de maternelle ne sera autorisé à sortir seul.

A la sortie, l'enfant est remis aux parents exerçant l'autorité parentale ou à toute personne qui aura été nommément désignée par écrit. La présentation d'une pièce d'identité peut être exigée.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul sans une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux, et avec l'accord du chef d'établissement.

5) Le respect des espaces.

Les classes pour le travail, la cour pour se détendre, les toilettes pour l'intimité, les escaliers pour entrer en classe ! Pas d'autres usages. Le préau est interdit sans surveillance. Les élèves ne montent pas en classe sans la présence d'un adulte.

SANCTIONS

- Si on ne respecte pas les règles, on s'expose à une sanction :
 - Je dérange un enfant dans les toilettes, je suis privé de récréation ou j'ai une « retenue » sur un temps de pause.
 - Je dérange le travail, j'en ai un supplémentaire.
 - Je salis, je nettoie.
 - Je me tiens mal à table, je suis puni.
 - J'ai dérangé le groupe, je l'aide : par des travaux d'intérêt général : ranger les livres, ramasser les papiers, ...
- Les élèves qui malgré des sanctions répétées ne se conforment pas au respect des personnes, des objets, des espaces et des lieux ou du règlement, s'exposent à un avertissement donné par le Chef d'Etablissement.
- 3 avertissements entraînent une exclusion temporaire.

CONCLUSION

Chaque enfant s'engage.

Les enseignants veillent à la cohérence éducative entre les différents adultes intervenant auprès des élèves.

Les parents, en accord avec ce règlement, l'acceptent et aident leurs enfants à y adhérer, en manifestant leur soutien aux adultes de l'école à qui ils délèguent leur autorité pendant le temps scolaire.

L'institution scolaire tient à l'aspect éducatif de toute relation individuelle ou collective, y compris dans la sanction.

Les élèves vont à l'école pour apprendre, en grandissant, avec leurs pairs. C'est notre objectif.

Pour l'équipe éducative : **Karen Van Moorleghem, Chef d'établissement**

Les parents :

L'élève :